



## **RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX COMMUNAUX D'EAU POTABLE ET EAUX USÉES**

**Le requérant** (nom-prénom) .....

Filiation ..... Domicile .....

Adresse exacte .....

.....

désire raccorder aux réseaux communaux d'eau potable et d'eaux usées son **immeuble**

situé à (localité) .....

nom local ..... plan n° ..... parcelle n° .....

Les travaux de génie civil sont confiés à l'entreprise :

.....

Les travaux d'appareillage sont confiés au concessionnaire :

Jean-Michel Sarrasin SA

Rausis-Tornay SA

Daniel Reichenbach SA

Diamètre de la conduite :

• Eau potable Ac ..... (min. 1") PE ..... (min. 32)

• Eaux usées ..... (min. 12.5 cm) **chambre de visite obligatoire**

**Aviser impérativement**

• le service des eaux lors du raccordement sur le réseau communal (tél. 027 782 62 77)

• le chef technique lors du raccordement des eaux usées (tél. 027 782 62 52)

Date probable des travaux de raccordement : .....



## CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le plan de situation sur lequel figure le tracé des conduites privées et la position du raccord doit accompagner la demande.
- Si le raccordement s'effectue sur le domaine public, cantonal ou communal, la demande d'un permis de fouille doit être faite.
- Le propriétaire de branchements privés est responsable envers les tiers et la commune des dommages que pourraient causer ceux-ci.
- Dans le domaine public, les conduites privées sont aménagées à bien plaisir et la Municipalité peut en imposer le tracé.
- La pose des conduites d'embranchement et les modifications de celles-ci sont effectuées par un des appareilleurs concessionnés de la commune aux frais du propriétaire.
- A l'extérieur du bâtiment les branchements sont posés à une profondeur les mettant à l'abri du gel et les protégeant des fortes sollicitations mécaniques dues au trafic. La hauteur de recouvrement ne doit cependant pas être inférieure à 1 m.
- Lorsque plusieurs conduites sont posées dans une fouille commune, la conduite d'eau potable doit se trouver au-dessus de celle de l'égout.
- Les dispositions cantonales et communales d'assainissement urbain sont réservées.
- **SÉANCE OBLIGATOIRE, AU MINIMUM UNE SEMAINE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, AVEC M. FRANÇOIS VOUTAZ, CHEF TECHNIQUE COMMUNAL (TÉL 027 782 62 52), LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET L'ARCHITECTE.**

Lieu et date :

Signature du requérant :

.....

.....